

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUFORT SUR GERVANNE**

**DEPARTEMENT
DROME**

**Séance du 23/06/2025
Délib. n° 2025-06-02**

L'an deux mille vingt cinq et le 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GAGNIER, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
8	6	8
Date de la convocation 16 juin 2025 Date d'affichage		

Présents : Gérard GAGNIER, Juliette WATINE, Ingrid BONNETON, Dominique LAURENT, Camille SEMELET, Guy BAJARD.

Absent (s) excusé(s) : Gilbert RIVASES (pouvoir à Dominique LAURENT) et François GOLDIN (pouvoir à Ingrid BONNETON),

Le Conseil choisit Camille SEMELET comme secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de Beaufort-sur-Gervanne sur le projet arrêté

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Lorient autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

Emettre un avis favorable/favorable avec réserve/défavorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

Après en avoir délibéré avec 7 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal émet un **avis favorable**

La présente délibération sera transmise à la CCVD.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le
et publication,
du
ou notification
du

A Beaufort sur Gervanne, le 23 juin 2025

Le Maire,
Gérard GAGNIER

La Secrétaire de séance
Camille SEMELET



Monsieur le Président
Communauté de communes
du Val de Drôme
Ecosite du Val de Drôme
96 ronds des Alisiers
26400 Eurre

À Cruas, le 4 juillet 2025,

Dossier suivi par Alexandre Leon Reach
06 31 15 03 73 / a.leon@ardecherhonecoiron.fr

**Objet : Avis de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCVD –
Consultation dans le cadre de la procédure PPA**

Monsieur le Président,

En tant que Personne Publique Associée (PPA), la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a pris connaissance du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD).

Après étude attentive de votre document stratégique et des actions qui en découlent, la CC ARC souligne la qualité du document et les convergences avec sa propre stratégie mobilité adoptée fin 2023 :

- **Diagnostic et enjeux :** nos deux territoires partagent une problématique de desserte entre polarités secondaires et pôles urbains structurants (Valence, Montélimar, Privas...), ainsi qu'un enjeu fort d'accessibilité en milieu rural.
- **Développement des transports collectifs :** la volonté de structurer une offre de rabattement efficace vers les gares et pôles de services (Crest, Le Teil, Montélimar) ouvre la voie à des réflexions partagées.
- **Mobilités partagées :** l'ambition commune d'intégrer des solutions de covoiturage et d'autopartage dans nos plans d'action respectifs constitue une base solide pour envisager le déploiement de solutions partagées.

Nous identifions également deux opportunités de coopérations futures concrètes :

- **Covoiturage** : la CC ARC a mis en œuvre depuis novembre 2023 un dispositif local de covoiturage avec le même opérateur que la CAPCA quelques mois plus tôt, suivie ensuite par quatre intercommunalités voisines (DRAGA, DSP, EPPG et Montélimar Agglo). Le choix du même opérateur par la CCVD permettrait d'élargir considérablement le territoire concerné par cette offre commune, facilitant ainsi les déplacements des usagers sur un périmètre élargi.
- **Poursuite des échanges et réflexions entre AOM locales** : la CC ARC souhaiterait poursuivre, par des rencontres régulières, la démarche d'échange et de partage d'expérience initiée par la CCVD début 2025. En effet, outre le fait d'être AOM locales, nos territoires respectifs présentent d'autres similitudes dans leurs caractéristiques et dans leurs politiques de mobilité qui invitent à s'inspirer mutuellement

La CC ARC exprime donc un avis favorable sur le projet de PDMS de la CCVD.

Nous saluons la qualité de la réflexion, la pertinence des actions proposées et la volonté de bâtir une politique de mobilité durable, adaptée à la diversité des besoins.

Nous réaffirmons également notre disponibilité pour travailler ensemble à la construction de solutions cohérentes, au service des habitants, dans une logique de continuité, de coopération active et de mutualisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Yves BOYER
Président



Le Directeur départementale des territoires

Valence, le 11/09/2025

à

M. le Président
CC du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite du Val de Drôme
96 ronde des Alisiers
26400 EURRE

OBJET : Avis sur le Plan des Mobilités Simplifiées de la CC du Val de Drôme en Biovallée

REFER : en réponse au courrier de sollicitation en date du 3 juin 2025

M. le Président,

Vous avez bien voulu solliciter mon avis sur le Plan de Mobilités Simplifiées (PDMS) élaboré par votre Communauté de communes.

De manière générale, il ressort de ce Plan une vraie volonté de concertation avec les habitants du territoire, ce qui est à saluer.

En effet, la concertation avec les habitants et travailleurs, en plus d'être vertueuse, paraît primordiale pour garantir l'ancrage du PDMS au territoire.

Cette concertation permet, non seulement, de connaître les usages et les besoins de chacun mais aussi et surtout de s'assurer que les services mis en place par la Communauté de communes soient effectivement utilisés car connus et en adéquation.

1. Sur les ateliers participatifs

1.1 Atelier Diagnostic

L'atelier Diagnostic et son analyse des forces et faiblesses des modes de déplacements sur le territoire permet de dresser un bilan des usages, des points positifs, négatifs, des freins existants et d'avoir une réflexion sur les améliorations possibles. Toujours dans une vision de co-construction avec les habitants pour une mobilité adaptée au territoire.

L'étude des actions à prioriser est un vrai support pour de déterminer dans le Plan de Mobilités Simplifiés un « ordre de marche » personnalisé au territoire de la CCVD.

1.2 Atelier Stratégie et priorisation

L'atelier « stratégie et priorisation » fait suite à l'atelier diagnostic et est tout autant à saluer pour l'élaboration d'une stratégie ajustée aux spécificités de la CCVD.

2. Sur les Comités de suivi

Les comités de suivi s'inscrivent dans la volonté de prendre en compte les éléments ressortis des ateliers pour la réalisation du PDMS, confirmant la démarche d'établir un Plan coconstruit correspondant aux besoins locaux.

3. Sur les Entretiens

Les entretiens menés avec les EPCI alentours, les associations œuvrant dans la mobilité et les services de l'État sont tout autant à valoriser et à saluer. D'autant qu'il est établi par tous que la mobilité s'appréhende au-delà même du territoire (inter-connexion).

4. Sur le Diagnostic

4.1 Sur le Pré-diagnostic de 2023

Les différentes composantes entrant en compte ou impactant la mobilité au sens large sont bien analysés dans ce pré-diagnostic (pôles structurants, démographie, niveau de vie, topographie, pollution de l'air, équipements...).

Il convient de saluer la réflexion menée sur l'inter-modalité qui est une dimension souvent oubliée dans les documents de planification.

Sans revenir sur la volonté de concertation, l'enquête mobilité est un travail de qualité.

La synthèse du pré-diagnostic contribue à une compréhension facile des différents enjeux de mobilités. Notamment par la réalisation de cartes.

4.2 Sur le Diagnostic

La synthétisation des actions déjà menées sur le territoire témoigne de l'engagement de la CCVD en matière de mobilité durable.

Il est bon de rappeler que la CCVD est le seul EPCI drômois à avoir pris la compétence AOM.

Le schéma sur la gouvernance mobilité favorise la compréhension du rôle de chacun dans ce domaine (Région, CCVD-AOM).

Le point de vue des employeurs du territoire sur la mobilité est très intéressant. De même que celui des associations œuvrant dans la mobilité, dont il ressort un constat commun : celui d'une nécessité de coopération étroite entre les associations et la CCVD.

5. Sur la Stratégie et les actions

Le PDMS s'articule bien avec le Schéma Directeur Cyclable de la CCVD adopté en 2021 et tient compte des autres documents de planification, ce qui est primordial (ScoT, PCAET, PLUi).

Le lien avec le PCAET fait clairement ressortir que, malgré l'engagement du territoire, les efforts restent à poursuivre pour atteindre les objectifs fixés et favoriser les mobilités durables dans un contexte de changement climatique.

6. Conclusion

Le Plan de Mobilités Simplifiées analyse la mobilité de façon globale, concertée et détermine une stratégie et des actions spécifiques au territoire et aux besoins de ses habitants, de ses travailleurs et visiteurs pour répondre au mieux aux attentes de chaque profil et de chaque localité.

Le bouquet de mobilité envisagé dans le PDMS paraît pertinent et montre une réflexion mûre et un soutien fort de la CCVD dans ce domaine.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Drôme

Arrondissement de Die

Commune de
26270 CLIOUSCLAT

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

Présents : 13

Absent : 1

Procuration : 0

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2025

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Jean-Louis BOREL, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, Mme Sophie DURET, Charles LEBLANC, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND,

Absente : Mme Anne-Christine WO-YEN.

Secrétaire de Séance : M. Jean-François CHARRY

Délibération 250619-23 Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : avis de la commune de Cliousclat sur le projet arrêté

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

Emettre un avis **favorable avec réserve** sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

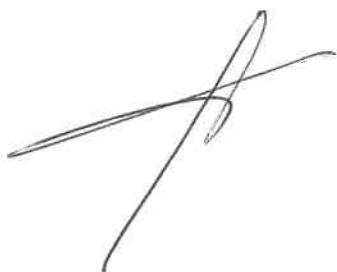
Les réserves sont les suivantes : Faire attention à ne pas favoriser les grandes communes au détriment des petites

11 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

La présente délibération sera transmise à la CCVD.

Fait et délibéré à Cliousclat, le 19 juin 2025

Le secrétaire de séance,
M. Jean-François CHARRY



Le Maire,
M. Gilbert CHAREYRON





LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Déplacements
Mission Urbanisme et Développement Durable
Contact Denis LEPOINT
Tél. : 04 75 75 92 17
Courriel : dlepoint@ladrome.fr
Réf : 2025/D/05907
Vos Réf : EzGED 25002475D
Affaire suivie par Mme VERNAY et M. PRIOUL

MONSIEUR JEAN SERRET
Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
DE DRÔME EN BIOVALLEE
96 RONDE DES ALISIERS
26402 EURRE

Objet : Procédure d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la CCVD — Consultation pour avis

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 3 juin 2025, vous sollicitez l'avis du Département sur le projet arrêté du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et ceci plus particulièrement sur l'action D3, à mener conjointement avec le Département, comprenant un volet « Communiquer sur le partage de la voirie » et un volet « Soutenir le dispositif Tous à Vélo au collège ».

Celui-ci appelle les remarques suivantes :

En premier lieu, il convient de souligner que ce Plan de Mobilité Simplifié (PMS) est d'une grande richesse avec un programme d'actions très exhaustif. Le document prend bien en compte le Schéma Directeur Cyclable de la CCVD ainsi que les engagements définis dans le contrat de partenariat entre la CCVD et le Département.

Pour revenir sur l'action D3, il est effectivement très pertinent que le projet départemental « Tous à Vélo au collège » soit intégré dans la stratégie du Plan de Mobilité Simplifié de la CCVD et qu'ainsi celle-ci puisse venir appuyer ce projet localement et relayer les objectifs du Département, sachant que les services du Département doivent encore œuvrer avec les établissements scolaires du territoire de la CCVD pour accentuer la mobilisation et l'adhésion. Pour votre information, il est prévu d'associer systématiquement la CCVD aux réunions avec ces établissements, sans oublier les communes des collèges avec lesquelles le Département doit collaborer plus spécifiquement sur les aménagements routiers nécessaires dans un rayon limité à 3 kilomètres autour des collèges. Par ailleurs, les aménagements cyclables communaux situés dans ce périmètre pourraient être, sous certaines conditions, soutenus financièrement par le Département (Dispositif de soutien à l'investissement).

Concernant plus particulièrement l'action de communication sur le partage de voirie, le Département semble désigné maître d'ouvrage avec un coût d'investissement estimé de 10 à 15 000 €. Cette action, mise à la charge du Département, n'a pas été recensée dans le contrat de partenariat. Par ailleurs, elle n'a pas non plus, a priori, été évoquée lors des ateliers auxquels le Département a participé. Le Département n'est toutefois pas opposé à ces actions de communication d'autant que le partage de voirie demeure encore difficilement lisible des usagers. Cependant le portage de la maîtrise d'œuvre de cette action ainsi que son financement devront être précisés ultérieurement selon les attendus définis conjointement entre la CCVD et le Département. Dans cette perspective l'action D3 doit laisser une ouverture sur la maîtrise d'ouvrage de cette action.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9
ladrome.fr   



Par ailleurs, un point de vigilance est à souligner toujours à l'action 3. Il est indiqué : « *Pour les affichages bord de route (à limiter) il faut une signalisation claire (peu de texte, peu de couleurs et grande taille) privilégier le marquage au sol* ». Il convient de rappeler que le choix de la signalisation horizontale et verticale sur une route départementale doit être conforme, en préalable, au code de la route, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) actualisée à février 2016, mais aussi aux critères du « référentiel technique vélo » du Département et aux engagements pris dans le cadre du contrat partenariat.

Pour conclure, l'avis du Conseil départemental sur ce plan de Mobilité Simplifié de la CCVD est favorable sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

La Direction des Déplacements du Conseil départemental de la Drôme reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

Par délégation de la Présidente

Copies pour information

M. Jean-Michel AVIAS, Vice-président chargé de la sécurité, des infrastructures et des mobilités actives

M. André GILLES, Conseiller départemental délégué à l'aménagement et aux mobilités actives

Mme Corinne MOULIN, Conseillère départementale du canton de Dieulefit

Mme Françoise CHAZAL, Conseillère départementale du canton de Loriol-sur-Drôme

M. Jacques LADEGAILLERIE, Conseiller départemental du canton de Loriol-sur-Drôme



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr   

Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour répondre à ses obligations légales et/ou ses missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une décision automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données n° 2016/679 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données du Département (dpo@ladrome.fr) ou sur le site [ladrome.fr](https://www.ladrome.fr/je-contacte) (<https://www.ladrome.fr/je-contacte>) en justifiant de votre identité.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr   

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIVAJEU
N° 2025-06-03**

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures,
En exercice : 14	le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment
Présents : 14	convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la
Votants : 10	mairie, sous la présidence de René ESTEOULLE, Maire.
Pour : 10	
Contre : 0	Présents : Pierre-Alexandre ACHARD, Jean-Marc BAILLET,
Abstentions : 0	Alain DORIER, Jérôme EYMERY, Jean-Jacques GINOUX, Christian
	GRESSE, Jérôme MYSK, Adrian PERMINGEAT, Jean-François
	TISSEAU.
	Absents excusés : Guylaine BASTET, Jean-Pierre MARTY, Patricia
	MULLER, Géraldine PERETTI.
	Secrétaire : TISSEAU Jean-François

Objet : Élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de Divajeu sur le projet arrêté

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs

- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 026-212601157-20250630-DEL20250603-DE



CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le conseil après en avoir délibéré et statué décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.
- La présente délibération sera transmise à la CCVD.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus par tous les conseillers présents.

Pour copie conforme, le 1^{er} juillet 2025,

Le Maire,

René ESTEOULLE,



Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 026-212601256-20250707-CM250707_11-DE

Séance du 7 juillet 2025

Secrétaire de séance : Mme BARTHELEMY

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :



Commune d'EURRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 026-212601256-20250707-CM250707_11-DE

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

> CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

> CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

> CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

> CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.



Commune d'EURRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 026-212601256-20250707-CM250707_11-DE

> CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

> CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 5 juin 2025 ;

> CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

> CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

> D'émettre un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD,

> D'autoriser Monsieur le Maire à adopter toutes mesures, à signer tous documents et à accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Eurre, le 10 juillet 2025,

Le Maire,

Jean SERRET



La secrétaire de séance,

Karine BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 026-212601256-20250707-CM250707_11-DE

Séance du 7 juillet 2025

Secrétaire de séance : Mme BARTHELEMY

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :



Commune d'EURRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
 Reçu en préfecture le 17/07/2025
 Publié le 17/07/2025
 ID : 026-212601256-20250707-CM250707_11-DE

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

> CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

> CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

> CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

> CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.



Commune d'EURRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 026-212601256-20250707-CM250707_11-DE

> CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

> CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 5 juin 2025 ;

> CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

> CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

> D'émettre un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD,

> D'autoriser Monsieur le Maire à adopter toutes mesures, à signer tous documents et à accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Eurre, le 10 juillet 2025,

Le Maire,

Jean SERRET



La secrétaire de séance,

Karine BARTHELEMY

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE GRANE**

Séance du 16 Juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux en séance : 13

Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Robert ARNAUD, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Mallory ALLIGIER

Absent(s) excusé(s) : Laurence JOLY (*donne procuration à M. Estrangin*), Rajae DAHMANI, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Thibault RASPAIL, Camille YVOREL-QUINCARD, Frédéric ROLLET.

Secrétaire de séance : Laure Haillet de Longpré

DCM 250616-01 AVIS DU CONSEIL SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉE DE LA CCVD
--

Monsieur le maire donne la parole à Mme Christine MARION, première Adjointe, et Vice-Présidente à la CCVD, qui expose.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité. Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023. Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population. Le Conseil Communautaire du 27 mars 2025 a validé l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). L'ensemble des pièces composant le projet a ainsi été transmis aux 29 communes membres de la CCVD, pour avis.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés : 6 ateliers participatifs, 4 comités de suivi, 3 comités de pilotage.

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du XXX juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de la CCVD et de signer tout document relatif aux présentes.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Jean-Paul XATARD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA REPARA-AURIPLES

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juillet

le Conseil municipal de la Commune de La Répara-Auriples, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à La Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Boutarin, Maire.

Nombre de membres en exercice :	11	Vote pour :	9
Nombre de membres présents :	7	Vote contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	9		

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

PRESENTS : Pierre BOUTARIN, Christian CAILLET, Marie-Thérèse OLLIVIER, Claude BEAL, Brigitte WILLEM, Jean-Charles JOUVE, Christelle DUPLAN

ABSENTS : Leïla ESTEVE, Séverine VENOUIL pouvoir à Pierre BOUTARIN, Colette NARDIN, Yves DUROUX pouvoir à Claude BEAL

Le Conseil choisi Christian CAILLET comme secrétaire de séance.

Objet : Plan de mobilité simplifié du Val de Drôme N°2025-0018

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité. Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 026-212600209-20250704-20250018-DE

re

S²LO

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

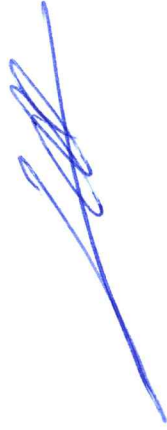
CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

Emettre un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

Le Secrétaire de séance
Christian CAILLET



Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Pierre BOUTARIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR GRANE

Séance du 24 juin 2025

DELIBERATION N° 2025-019

Objet de la délibération : Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de La Roche sur Grane sur le projet arrêté

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BONNET Christian, Maire

Date de convocation : 17/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : ALBRAND Philippe, BOHLER Roger, CHARIGNON Valérie, BONNET Christian, COLLOT Irène, MONIER Carine, BONNET Amandine, PEYRARD Michel, GOUNON Chantal

Absents excusés : BOHLER Saskia, Lilian LATTARD

Madame Chantal GOUNON a été nommée secrétaire

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité. Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :
tous les besoins et tous les publics

- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Accusé de réception en préfecture
026-212602775-20250624-2025019-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception en préfecture : 01/07/2025

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

Emettre un avis favorable avec réserve sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

Les élus du conseil municipal demandent la mise en place de mini bus pour desservir les petites communes.

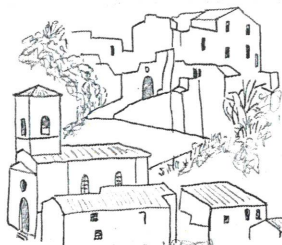
Fait et délibéré, les jour,
mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance
Chantal GOUNON

Le Maire,
Christian BONNET

Accusé de réception en préfecture
026-212602775-20250624-2025019-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
26/08/2025

Date d'affichage
26/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOUCHET Jean-Luc.

Etaient présents :

M. BOUCHET Jean-Luc, M. BOULARD Jean-Frédéric, M. CORDEIL Romain, Mme GEFFROY Catherine, M. LAURIE Jean-Claude, Mme LAURIE Sylvie, Mme OLIVIER Odile, M. PERRIN Daniel, Mme PIOLLET Chantal

Procuration(s) :

M. TOUSSAINT Alexis donne pouvoir à M. BOULARD Jean-Frédéric

Etai(ent) excusé(s) :

M. TOUSSAINT Alexis

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURIE Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2025.09.08.001

Objet : Procédure d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la CCVD-Consultation pour Avis

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrétant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d’apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l’offre mobilité existante et à développer,
- d’être un outil support du déploiement d’un bouquet de solutions multimodales,
- d’objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l’offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l’impact environnemental des transports, d’améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l’autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n’a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu’entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

-
- 6 ateliers participatifs
 - 4 comités de suivi
 - 3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu’en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l’extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d’actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n’a pas de valeur prescriptive, mais qu’il constitue une feuille de route en faveur d’une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le

territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 23 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

D'émettre un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

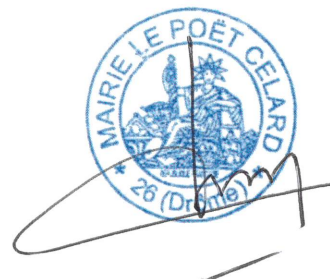
La présente délibération sera transmise à la CCVD.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Sylvie LAURIE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE POËT CELARD
Le Maire,





livron-sur-drome.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09 JUIL. 2025

ID : 026-212601652-20250707-DELIB20250703-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2025

ACTE N° 2025.07.03

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le premier juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

Madame Evelyne BERNARD est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Nathalie SORIA, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ,

Etaient représentés :

Evelyne BILBOT (pouvoir à N. SORIA), Laurent MANTONNIER (pouvoir à N. MANTONNIER), Sébastien CHEYNEL (pouvoir à C. CHABERT), Dan VILLIOT (pouvoir à A. COURTHIAL), Francine DAMBRINE, (pouvoir à M. NIVOT),

Etaient absents :

Anne-Lise VIALLOIN, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY.

Objet : Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de Livron-sur-Drôme sur le projet d'arrêté

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route sur sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à la prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

Considérant que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

Considérant que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

Considérant que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

Considérant que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

Considérant que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

Considérant que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 5 juin 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

Considérant que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 23 POUR :

DÉCIDE

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis FAYARD



La secrétaire de séance,
Evelyne BERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble Cedex) ou sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025



ID : 026-212602411-20250908-CM08092025_1-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à l'espace festif René CLOT de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : AMENAGEMENT ET ECONOMIE – ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE : AVIS LE PROJET ARRETÉ

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 22+5	POUR :27	CONTRE :0	ABSTENTION : 0
-----------------------	-----------------	------------------	-----------------------

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 17 juin 2025

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, , Jean-Louis CAMPART, , Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID , Michel DESSENNE, Julie FICLK, Marie-José GAUCHER, , Catherine JACQUOT, Pierre LESPETS)Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Jérémy RIOU Marie-Louise SIX, Jennifer THEUREAU (arrivée à la délib 82), David VIGUIER, Emeline ZONTINI

Excusés ayant donné pouvoir : Sabine BRUN, Katia CHANAL, Coraline MARIUSSE, Céline POURCHAILLE, Sylvain VAILLANT

Absents : Camille GREMAUD

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur Samuel Martins informe que la Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés. L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- D'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

Ainsi,

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Lorient autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 5 juin 2025

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

**Le maire,
Claude AURIAS**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 25 JUIN 2025

Publié et notifié le : 25 JUIN 2025





Commune de Mirmande (26270)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Drôme
Arrondissement de Die

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 026-212601850-20250627-2025DELIB32-DE

SLOW

DELIBERATION
N°32/27-06-2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept juin

Le Conseil Municipal de la commune de MIRMANDE dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MACLIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Corinne BUFFIN, Frédéric FAVREAU, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN

Absents : Coralie BASSET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL, Jean-Luc VOLLE

Absents excusés : Céline CHOULET, Annie GUITTON, Florence IBARRA

Procurations : Florence IBARRA a donné pouvoir à Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON a donné pouvoir à Jean-François BESSON

En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
15	8	7	2	8+2

Secrétaire de séance : Philippe MINGUEZ

**Objet : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU PLAN DE MOBILITE
SIMPLIFIE (PDMS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME
EN BIOVALLEE**

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :
d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

Tous les besoins et tous les publics

Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme

En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

6 ateliers participatifs

4 comités de suivi

3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture

Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire

Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA

Communiquer, sensibiliser, imaginer

Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 026-212601850-20250627-2025DELIB32-DE

S²LOW

Après avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

La présente délibération sera transmise à la CCVD.

Fait et délibéré à Mirmande, le 27 juin 2025

**Le Maire,
M. Benoît MACLIN**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOLE (26)
Utilisateur : RIFFARD-DESPESSE Karine

Paramètres de la transaction :

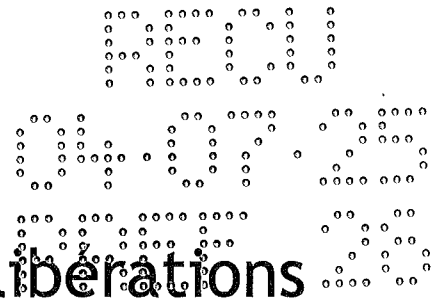
Numéro de l'acte :	DEL_2025_85
Objet :	aménagement et économie élaboration du plan mobilité simplifiée de la CCVD en biovallée avis le
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	026-212601660-20250623-DEL_2025_85-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20250623-DEL_2025_85-DE-1-1_0.xml	text/xml	932 o
Document principal (Délibération) Nom original : delib 85.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20250623-DEL_2025_85-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	636.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juin 2025 à 10h02min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juin 2025 à 10h03min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juin 2025 à 10h03min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juin 2025 à 10h03min09s	Reçu par le MI le 2025-06-25



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 juin 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 3

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-Marc
BOUVIER

N° interne de l'acte :

2025_06_23_01

N° de feuillet : 1

lundi 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Solange GRANGEON (donne pouvoir à : Dominique BERARD), Josyane MICHELON (donne pouvoir à : Axelle POLIMENI), Séverine LIOTARD (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN, Jean-Michel VOGUE

Objet : Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de MONTTOISON sur le projet arrêté

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

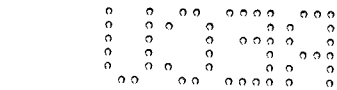
Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à

Commune de MONTTOISON



développer ;

d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
d'objectifs (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de
mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la
capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service
aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

Tous les besoins et tous les publics

Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme

En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024
et mai 2025 ont été organisés :

6 ateliers participatifs

4 comités de suivi

3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture

Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire

Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA

Communiquer, sensibiliser, imaginer

Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions
concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les
bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur
prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale
cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au
moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire
accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise
à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par
rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie,
en date du 05 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit
être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit
être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

Commune de MONTISON

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

Emettre un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

La présente délibération sera transmise à la CCVD.

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 16

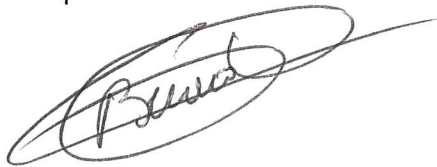
Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 4

Nombre de suffrages : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PATONNIER Thierry.

Etaient présents :

Mme COURBIS Amandine, Mme LIOTARD Sylvine, M. MILON Frédéric, M. PATONNIER Thierry

Etai(ent) absent(s) :

M. DESHAYES Laurent, M. JULLIAN Clovis, M. LATTARD Guillaume

Etai(ent) excusé(s) :

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage
20/06/2025

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MILON Frédéric

Numéro interne de l'acte : 2025.06.30.002

Objet : Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de Mornans sur le projet arrêté

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,

- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 5/06/2025;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, Le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Frédéric MILON



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MORNANS
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



ID : 026-212602148-20250630-CM30062025_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OMBLEZE**

Séance du 15 juillet 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 7

présents : 4 + 2 pouvoirs

votants : 6

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, à dix-sept heures,
le Conseil Municipal de la commune d'Ombleze s'est réuni en
session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur ROUX Gilbert, Maire,

Présents : Monsieur ROUX Gilbert, Monsieur GRESSE Joël, Monsieur DUC
Jean, Monsieur MICHEL David

Absents : Madame RIBO Anne (pouvoir à Monsieur ROUX Gilbert),
Madame DUC Maud (pouvoir à Monsieur DUC Jean) et Monsieur
Bruno DIDIER absents excusés

Secrétaire de séance : Monsieur GRESSE Joël

**OBJET : Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de Beaufort-sur-Gervanne sur le projet
arrêté**

2025-07-01

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de
Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour
l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de
Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité
Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma
Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des
actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du
territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de
modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux
caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,

- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1 Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2 Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3 Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4 Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5 Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

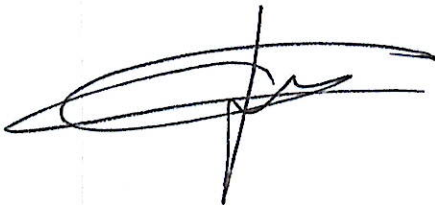
Emettre un avis favorable/favorable avec réserve/défavorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un **avis favorable**

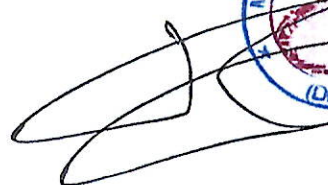
La présente délibération sera transmise à la CCVD.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
GRESSE Joël



Le Maire
ROUX Gilbert



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OMBLEZE**

Séance du 15 juillet 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 7

présents : 4 + 2 pouvoirs

votants : 6

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, à dix-sept heures,
le Conseil Municipal de la commune d'Ombleze s'est réuni en
session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur ROUX Gilbert, Maire,

Présents : Monsieur ROUX Gilbert, Monsieur GRESSE Joël, Monsieur DUC
Jean, Monsieur MICHEL David

Absents : Madame RIBO Anne (pouvoir à Monsieur ROUX Gilbert),
Madame DUC Maud (pouvoir à Monsieur DUC Jean) et Monsieur
Bruno DIDIER absents excusés

Secrétaire de séance : Monsieur GRESSE Joël

**OBJET : Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de Beaufort-sur-Gervanne sur le projet
arrêté**

2025-07-01

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de
Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour
l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de
Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité
Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma
Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des
actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du
territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de
modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux
caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,

- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1 Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2 Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3 Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4 Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5 Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

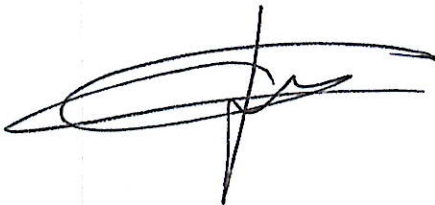
Emettre un avis favorable/favorable avec réserve/défavorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un **avis favorable**

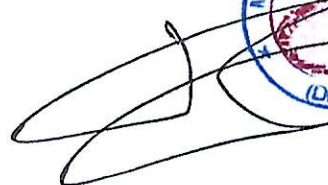
La présente délibération sera transmise à la CCVD.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
GRESSE Joël



Le Maire
ROUX Gilbert



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **COMMUNE DE SAOU**

N°2025/40

Séance du mardi 15 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 9 juillet 2025

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, le neuf juillet deux mille vingt-cinq, se sont réunis, au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire.

Présents : Raphaël Paillot - **Maire**, Francis Dischert, Anne Rossi, Daniel Gilles - **Adjoint**, Marie Roche, Nellie Dauvier, Céline Stoll, Marc Perrin, Olivier Desbos, Iohann Leblanc

Représenté : Régis Viret (pouvoir à Raphaël Paillot), Elie Moerman (pouvoir à Marie Roche)

Excusée : Sophie Bacus

Objet : Délibération portant avis de la commune sur le projet arrêté du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes en Val de Drôme -CCVD-

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date 6 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan De Mobilité Simplifié -PDMS- arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD ;
- **Et AUTORISE** le Maire à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

La présente délibération sera transmise à la CCVD.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Raphaël PAILLOT

Le Secrétaire de séance
Olivier DESBOS



délibération rendue exécutoire
par le Maire compte tenu,
de la publication le 23 juillet 2025,
de la réception en Préfecture le 23 juillet 2025,
Le Maire,
Raphaël PAILLOT

COMMUNE DE SUZE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SUZE DU 09/07/2025

A Suze, le 09/07/2025, à 20 heures 30 minutes, l'Assemblée Délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Mme DRIAY Bérangère, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 1

Absents : 0

Présents : Mme CHAPELLE Dominique, Mme DRIAY Bérangère, Mme FOURQUIN Sophie, Mme GAUTHIER Marielle, M. KOOLEN Adrianus, Mme LANTHEAUME Noëlle, M. LOMBARD Fabien, M. ROLLAND Eric, M. THOME Simon, M. VALLET Thierry

Nombre de suffrages : 9

Nombre de procurations : 0

Date de convocation : 04/07/2025

Excusés : Mme BONNASSIEUX Sylvie, M. ROLLAND Eric

Date d'affichage : 04/07/2025

A été nommé secrétaire de séance :

Le quorum de 6 membres présents étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20250709-06 : Avis de la commune sur le Plan de Mobilité Simplifié du Val de Drôme

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDÉRANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

CONSIDÉRANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)
- 6-

CONSIDÉRANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDÉRANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDÉRANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial qui vise à une réduction de 39 % de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDÉRANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

Emmètre un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

- Dit que la présente délibération sera transmise à la CCVD.

- Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (64 Les Jaux 26400 Suze) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
M. LOMBARD Fabien



Le Maire,
Mme DRIAY Bérangère



Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 026-212603468-20250709-DEL25070906-DE



Communauté de communes du Val de
Drôme en Biovallée
Monsieur Jean SERRET
Président
Ecosite du Val de Drôme
96 ronde des Alisiers
26400 EURRE

Ref : MP/JM/CeG/ChG

Valence, le 28 AOUT 2025

Objet : Avis de Valence Romans Mobilités sur le projet arrêté de Plan de mobilité simplifié

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 3 juin dernier informant de l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié (PDMS) de votre intercommunalité.

En tant que personne publique associée, Valence Romans Mobilités (VRM) émet un avis favorable au projet de PDMS, assorti des remarques suivantes.

Remarques sur le diagnostic

Dans l'encadré relatif à VRM « Point de vue des collectivités voisines » (p.15), il est nécessaire de mentionner avant tout notre document-cadre, le Plan de mobilité (ex PDU), approuvé en 2016 et en projet de révision dès 2026. Dans le même registre il sera utile d'évoquer notre compétence d'organisation du réseau de transports en commun Citéa.

La formulation « beaucoup d'inscrits, moins d'actifs », à propos de l'incitation au covoiturage, pourrait être remplacée par « un nombre croissant d'usagers, avec un fort potentiel de développement ».

Enfin, concernant la mobilité des marchandises, le schéma directeur des points de livraison hors domicile n'étant qu'une action parmi d'autres, il sera préférable de mentionner le schéma directeur de la mobilité des marchandises (2016) en cours de révision.

Remarques sur le plan d'actions

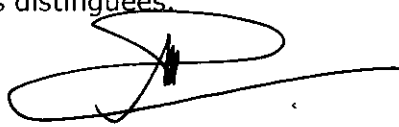
- « Bornes de libre-service vélo » (p.32) : Il est identifié l'opportunité d'« aller vers un service mutualisé avec VRM ». Le service Libélo de vélos en libre-service opéré par VRM est limité aux territoires les plus denses, c'est-à-dire les pôles urbains de Valence et de Romans. La station Libélo la plus proche de votre territoire est localisée dans le centre-ville de Portes-lès-Valence. Il n'est pas envisagé à ce stade d'étendre le service dans les communes périurbaines et rurales mais de mailler davantage les pôles urbains. Ainsi il nous apparaît délicat d'évoquer ce sujet de mutualisation, les trop longues distances entre les stations ne permettant pas d'envisager un service efficient.



- « Des navettes pour le domicile-travail » (p.35 à 37) : En complément des nombreuses lignes régulières et services à la demande, nous testons actuellement cette solution dans les principales zones d'activités de notre territoire depuis quelques mois. Un retour d'expérience permettra de s'assurer de la pertinence de ce service et de l'ajuster si besoin. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de prévoir une tarification mutualisée avec la nôtre, étant donné l'absence de lien entre le service proposé de navettes et notre réseau de transports en commun. Toutefois les niveaux de tarification à envisager peuvent tout à fait être calqués sur les nôtres.
- « Plateforme de covoiturage » (p.47) : Le dispositif d'incitation financière que nous avons mis en place, en partenariat avec l'opérateur Blablacar Daily, constitue une réponse pour les flux entre nos territoires. L'incitation financière peut être demandée pour tout trajet ayant pour origine ou destination VRM, dans une limite de 50 km. Par ailleurs, le dispositif que nous avons mis en place prévoit bien la garantie retour pour les usagers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant pour la prise en compte de nos remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Marylène PEYRARD
Présidente
Valence Romans Mobilités